



OFT, été 2015

Révision partielle de la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI)

Rapport sur les résultats de la consultation

Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

TABLE DES MATIÈRES

Révision partielle de la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI)	1
Rapport sur les résultats de la consultation	1
1 Historique	4
1.1 Mandat	4
1.2 Exécution de la consultation	4
2 Évaluation des prises de position	5
2.1 Introduction de la surveillance de la sécurité en fonction des risques et du dossier de sécurité	5
• Question 1: Approuvez-vous la création d'une base légale introduisant l'examen en fonction des risques lors de la procédure d'octroi du permis de navigation des bateaux neufs ou à transformer ? Le cas échéant, faudrait-il également étendre la méthode d'examen à la navigation à marchandises ?	5
2.2 Introduction de tests d'alcoolémie aux fins d'établissement de preuves	6
• Question 2: Approuvez-vous l'introduction des tests d'alcoolémie aux fins d'établissement de preuves, de même que la délégation à l'OFT du pouvoir de régler lui-même les détails de l'exécution de ces tests, notamment la possibilité de prévoir des exceptions quant au contrôle de l'aptitude à conduire certains bateaux non motorisés (par ex. des canots pneumatiques) ?	6
2.3 Registre central des bateaux, des propriétaires, des mesures administratives et des autorisations de naviguer (ne fait pas l'objet du projet de consultation)	8
• Question 3: Depuis de nombreuses années, l'OFROU tient des registres des véhicules, de leurs propriétaires, des mesures administratives et des autorisations de conduire. La base légale de ces registres se trouve dans la loi sur la circulation routière (LCR, RS 741.01). La question se pose de savoir s'il faudrait également introduire de tels registres dans le domaine de la navigation. Outre la question de la nécessité, il faut aussi tenir compte des réflexions sur le rapport coût-utilité de l'introduction de registres. A votre avis, faut-il renoncer à créer dans la LNI une base légale relative aux registres centraux concernant la navigation ?	8
2.4 Remarques	10
• Question 4: Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant le projet mis en consultation ?	10
Annexe 1: Liste des destinataires de la procédure de consultation	11
Annexe 2: catalogue de questions sur la consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur la navigation intérieure	16
Introduction du dossier de sécurité et de la surveillance de la sécurité en fonction des risques	16



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

Introduction des tests d'alcoolémie aux fins d'établissement de preuves	16
Registre central des bateaux, des propriétaires, des mesures administratives et des autorisations de naviguer (ne fait pas l'objet du projet de consultation)	16
Remarques :	16



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

1 Historique

1.1 Mandat

Le Conseil fédéral a chargé le DETEC, le 5 décembre 2014, d'exécuter une procédure de consultation sur le projet de *révision partielle de la LNI*.

1.2 Exécution de la consultation

Les cantons, les partis politiques, les associations faîtières nationales de l'économie, des communes, des villes et des régions de montagne ainsi que les milieux intéressés ont été invités à la consultation. La consultation s'est ouverte le 5 décembre 2014 et s'est terminée le 30 avril 2015.

Dans l'ensemble, 122 destinataires ont été invités à participer, dont 49 ont répondu. À leurs réponses s'ajoutent trois prises de position spontanées d'autres organisations. Il y a donc eu au total 52 prises de position.

	Invités	Réponses
1. Cantons (y c. organisations cantonales)	27	26
2. Partis politiques	12	2
3. Associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne	3	1
4. Associations faîtières nationales de l'économie	12	3
5. Organisations	68	17
6. Prises de position spontanées	3	3
Total	125	52

La liste complète des destinataires et des prises de position reçues se trouve à l'annexe 1.



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

2 Évaluation des prises de position

Le dossier de consultation était assorti d'un catalogue de questions pour faciliter la prise de position (cf. annexe 2). Ce catalogue contenait trois questions précises sur l'introduction de la surveillance de la sécurité en fonction des risques, du dossier de sécurité, du test d'alcoolémie probant, et d'un éventuel registre central des bateaux, de leurs détenteurs, des mesures administratives et des autorisations de conduire (ce dernier point ne faisant pas l'objet du projet). De plus, les instances consultées avaient la possibilité d'émettre d'autres remarques. L'évaluation des prises de position reçues suit la structure du questionnaire.

2.1 Introduction de la surveillance de la sécurité en fonction des risques et du dossier de sécurité

- Question 1: Approuvez-vous la création d'une base légale introduisant l'examen en fonction des risques lors de la procédure d'octroi du permis de navigation des bateaux neufs ou à transformer ?
Le cas échéant, faudrait-il également étendre la méthode d'examen à la navigation à marchandises ?

Synthèse des réponses

Une large majorité de 43 instances consultées se prononce favorablement sur cette question : elles plébiscitent l'introduction de l'examen en fonction des risques lors de la procédure d'octroi du permis de navigation des bateaux neufs ou à transformer et son extension à la navigation à marchandises.

Trois participants rejettent l'introduction de l'examen en fonction des risques en raison du surcroît de dépenses qu'il implique sans apporter d'avantages équivalents en contrepartie. La réglementation actuelle a fait ses preuves. Au demeurant, sept participants n'ont pas pris position sur ce point.

Dossier de sécurité	Cantons	Partis	Autres	Total
Oui	24	2	14	40
Non	-	-	3	3
Pas de remarque	2	-	5	7
Total	26	2	22	50



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

Détails

40 participants ont répondu **OUI**.

OUI		
Catégorie	Nombre	
Cantons	24	LU, SZ, TG, BL, NW, GL, BS, NE, VD, ZG, SO, ZH, SH, GR, OW, AG, TI, UR, SG, FR, BE, GE, VS, JU
Partis	2	PLR, PSS
Autres	14	AESN, VKS, centre patronal, Zugersee Schifffahrt/Ägerisee Schifffahrt, SGH, USAM, ZSG, ATE, Aqua Nostra, BSG, bpa, CGN, SPDC, FSM

TG relève qu'il faut limiter à un minimum les dossiers de sécurité, pour des raisons de coûts. Plusieurs organisations (AESN, Zugersee Schifffahrt/Ägerisee Schifffahrt, SGH, USAM, ZSG) demandent une compensation des surcoûts par une baisse des émoluments et s'opposent à ce que l'introduction du dossier de sécurité aille de pair avec l'imposition d'exigences de sécurité supplémentaires. La SPDC est d'accord sur l'introduction du dossier de sécurité pour les bateaux à passagers mais pas pour la navigation à marchandises.

L'USAM, SS et FHM ont répondu **NON**. L'USAM et SS n'y voient qu'un surcroît de dépenses pesant pour les entreprises de navigation confrontées à un environnement financier difficile et FHM déclare qu'il en résulterait un report de charge sur les entreprises de navigation commerciales. S'il faut vraiment mettre en place une surveillance en fonction des risques, elle doit être limitée aux bateaux à vecteurs d'énergie spéciaux.

2.2 Introduction de tests d'alcoolémie aux fins d'établissement de preuves

- Question 2: Approuvez-vous l'introduction des tests d'alcoolémie aux fins d'établissement de preuves, de même que la délégation à l'OFT du pouvoir de régler lui-même les détails de



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

l'exécution de ces tests, notamment la possibilité de prévoir des exceptions quant au contrôle de l'aptitude à conduire certains bateaux non motorisés (par ex. des canots pneumatiques) ?

Synthèse des réponses

Une large majorité des prises de position (43) est favorable à l'introduction de tests d'alcoolémie aux fins d'établissement de preuves.

Deux participants la rejettent. Il y a lieu de renoncer à une promulgation excessive de nouvelles dispositions. Au contraire, il faut abroger les inutiles art. 40a à 40o de l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses (ONI). Au demeurant, sept participants n'ont pas pris position sur ce point.

Tests d'alcoolémie probants	Cantons	Partis	Autres	Total
Oui	24	2	15	41
Non	-	-	2	2
Pas de remarque	2	-	5	7
Total	26	2	22	50

Détails

41 participants ont répondu **OUI** :

OUI		
Catégorie	Nombre	
Cantons	24	LU, SZ, TG, BL, NW, GL, BS, NE, VD, ZG, SO, ZH, SH, GR, OW, AG, TI, UR, SG, FR, BE, GE, VS, JU
Partis	2	PLR, PSS
Autres	15	AESN, SS, FHM, VKS, centre patronal, Zugersee Schiffahrt/Ägerisee Schiffahrt, SGH, SGV, ZSG, USAM, ATE, BSG, bpa, CGN, SPDC

En principe, l'introduction de tests d'alcoolémie aux fins d'établissement de preuves est bien accueillie, de même que la possibilité d'en exempter certains bateaux non motorisés. SH propose



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

d'exempter les barques d'exercice non motorisées des dispositions sur la capacité de conduire. TG, VD et JU suggèrent de régler très clairement les exceptions. Enfin, les cantons, organes d'exécution, préconisent que les dispositions correspondent autant que possible à celles du trafic routier.

Le Centre Patronal et l'USAM cautionnent l'introduction de tests d'alcoolémie aux fins d'établissement de preuves, non sans relever qu'il est indispensable de désigner clairement la personne responsable de la conduite du bateau. En revanche, l'USAM rejette les examens d'aptitude à la conduite après le 70^e anniversaire.

Deux participants jugent important que la sécurité des transports ne souffre aucune exception aux dispositions relatives à la capacité de conduire (BSG, bpa).

Deux instances consultées ont répondu **NON** (Aqua Nostra et la FSM), en plaidant pour l'abrogation des dispositions relatives à la capacité de conduire aux art. 40a à 40o de l'ONI. Autrement, il faudrait relever la limite à au moins 1 ‰. Ces organisations rejettent aussi les examens d'aptitude à la conduite après le 70^e anniversaire.

2.3 Registre central des bateaux, des propriétaires, des mesures administratives et des autorisations de naviguer (ne fait pas l'objet du projet de consultation)

- Question 3: Depuis de nombreuses années, l'OFROU tient des registres des véhicules, de leurs propriétaires, des mesures administratives et des autorisations de conduire. La base légale de ces registres se trouve dans la loi sur la circulation routière (LCR, RS 741.01). La question se pose de savoir s'il faudrait également introduire de tels registres dans le domaine de la navigation. Outre la question de la nécessité, il faut aussi tenir compte des réflexions sur le rapport coût-utilité de l'introduction de registres. A votre avis, faut-il renoncer à créer dans la LNI une base légale relative aux registres centraux concernant la navigation ?

Synthèse des réponses

La question du registre central est très controversée : sur les 37 instances qui ont pris position sur cette question, 19 sont favorables à l'introduction, 18 la rejettent. Sept participants n'ont pas pris clairement position sur ce point.



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

Registre central	Cantons	Partis	Autres	Total
Oui	5	1	12	18
Non	18	-	2	20
Pas de remarque	3	1	3	7
Total	26	2	17	45

Détails

18 participants ont répondu **OUI**, ils préconisent donc de renoncer à mettre en place des registres centraux :

OUI		
Catégorie	Nombre	
Cantons	5	TG, BL, AG, GR, GL
Partis	1	PLR
Autres	12	AESN, SS, centre patronal, Zugersee Schifffahrt/Ägerisee Schifffahrt, SGH, SGV, USAM, Aqua Nostra, BSG, CGN, SPDC, FSM

Ceux qui ont répondu **NON** sont favorables à la mise en place de registres centraux. Ils sont au nombre de 20 :

NON		
Catégorie	Nombre	
Cantons	18	LU, SZ, NW, BS, NE, VD, ZG, SO, ZH, SH, OW, TI, UR, SG, FR, BE, GE, VS
Partis	-	-
Autres	2	vks, ATE



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

JU déclare qu'avant d'introduire un registre central, il faudrait en chiffrer les coûts exacts et les répartir en fonction de l'avantage retiré. Comme AI et AR ne sont pas concernés par la révision de la LNI, ils ne se sont pas prononcés sur cette question.

Les partisans du registre central affirment que ce registre est le seul moyen d'obtenir la sécurité requise au niveau intercantonal en matière d'admission de conducteurs et de bateaux, ainsi que l'efficacité des contrôles. La gestion actuellement décentralisée des données ne permet pas de garantir la sécurité sur les eaux et il n'est pas possible de produire des permis de conduire au format carte de crédit (sans indication de l'adresse). De plus, la gestion des données décentralisée et non réseautée représente un surcroît de travail. Les cantons attendent que la Confédération mette à disposition une banque de données appropriée à l'exécution des prescriptions de la LNI pour la navigation, analogue à celles du trafic routier. Les synergies avec le trafic routier doivent être exploitées dans la mesure de ce qui est possible et judicieux.

2.4 Remarques

- Question 4: Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant le projet mis en consultation ?

Diverses remarques supplémentaires ont déjà été présentées dans le compte-rendu des questions précédentes (par ex. questions touchant la capacité de conduire).

Parallèlement à plusieurs propositions d'améliorations linguistiques, la suggestion de déplacer la définition des bateaux à passagers de la LNI à l'ONI a été formulée 17 fois. 6 cantons (BE, UR, NW, OW, NE, GE) et VKS sont contre l'adaptation de la loi sur l'égalité pour les handicapés, alors que Integration Handicap la salue explicitement et propose même des modifications supplémentaires. BE, SMBV et l'USAM souhaitent l'introduction de la procédure d'amende d'ordre dans la navigation intérieure.



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

Annexe 1: Liste des destinataires de la procédure de consultation

Abréviation	Expéditeur	Prise de position
1.	Cantons	
ZH	Chancellerie d'Etat du Canton de Zurich	Oui
BE	Chancellerie d'Etat du Canton de Berne	Oui
LU	Chancellerie d'Etat du Canton de Lucerne	Oui
UR	Chancellerie d'Etat du Canton d'Uri	Oui
SZ	Chancellerie d'Etat du Canton de Schwyz	Oui
OW	Chancellerie d'Etat du Canton d'Obwalden	Oui
NW	Chancellerie d'Etat du Canton de Nidwalden	Oui
GL	Chancellerie d'Etat du Canton de Glaris	Oui
ZG	Chancellerie d'Etat du Canton de Zoug	Oui
FR	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	Oui
SO	Chancellerie d'Etat du Canton de Soleure	Oui
BS	Chancellerie d'Etat du Canton de Bâle-Ville	Oui
BL	Chancellerie d'Etat du Canton de Bâle-Campagne	Oui
SH	Chancellerie d'Etat du Canton de Schaffhouse	Oui
AR	Chancellerie du Canton d'Appenzell Rhodes extérieures	Oui
AI	Chancellerie du Canton d'Appenzell Rhodes intérieures	Oui
SG	Chancellerie d'Etat du Canton de St-Gall	Oui
GR	Chancellerie d'Etat du Canton des Grisons	Oui
AG	Chancellerie d'Etat du Canton d'Argovie	Oui
TG	Chancellerie d'Etat du Canton de Thurgovie	Oui
TI	Chancellerie d'Etat du Canton du Tessin	Oui
VD	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	Oui
VS	Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	Oui
NE	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	Oui
GE	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	Oui
JU	Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	Oui
KdK	Conférence des gouvernements cantonaux	Non



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

2.	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	
PBD	Parti Bourgeois-Démocratique Suisse	Non
PDC	Parti démocrate-chrétien suisse	Non
PLR	Les Libéraux-Radicaux	Oui
PSS	Parti socialiste suisse	Oui
UDC	Union Démocratique du Centre	Non
CSP-ow	Christlich-soziale Partei Obwalden	Non
CSVP	Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis	Non
PEV	Parti évangélique suisse	Non
Les Verts	Les Verts Parti écologiste suisse	Non
PVL	Parti des Vert'libéraux Suisse	Non
Lega	Lega dei Ticinesi	Non
MCR	Mouvement Citoyens Romand	Non

3.	Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	
	Association des communes suisses	Non
SAB	Groupement Suisse pour les régions de montagne	Non
UVS	Union des villes suisses	Oui

4.	Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national	
	economiesuisse	Non
USAM	Union suisse des arts et métiers	Oui
	Union patronale suisse	Oui
USP	Union suisse des paysans	Non
	Société Suisse des Entrepreneurs	Non
ASB	Association suisse des banquiers	Non
USS	Union syndicale suisse (USS)	Non
SEC Suisse	Société suisse des employés de commerce	Non
	Travail.Suisse	Non
	Centre Patronal	Oui
UNIA	Syndicat UNIA	Non



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

ADF	Association suisse pour les droits de la femme	Non
-----	--	-----

5.	Organisations	
	Employés Suisse	Non
	Associazione Consumatrici e Consumatori della Svizzera Italiana	Non
	Associazione cantieri nautici ticinesi	Non
	Ägerisee Schifffahrt AG	Oui
	Autofähre Vierwaldstättersee	Non
ACS	Automobile Club de Suisse	Non
BSG	Bielersee Schifffahrtsgesellschaft	Oui
BLS	BLS SA	Non
	Charles Bucher	Non
	Club nautico Verbano	Non
CGN	Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman	Oui
	Compagnie de Navigation sur le lac de Joux	Non
CCS	Cruising-Club der Schweiz	Non
FRC	Fédération romande des consommatrices	Non
FER	Fédération des Entreprises Romandes	Non
FSM	Fédération Suisse Motonautique	Non
FWS	Franz Weiss Schifffahrtsgesellschaft	Non
SS	Gemeindeverwaltung Sils	Oui
SEV	Syndicat du personnel des transports	Non
	Droits fondamentaux.ch	Non
	Integration Handicap	Oui
	Interessengemeinschaft öffentlicher Verkehr Nordwestschweiz	Non
	Interessengemeinschaft öffentlicher Verkehr Ostschweiz	Non
CITRAP	Communauté d'intérêts pour les transports publics	Non
LITRA	Service d'information pour les transports publics	Non
	Industrie. et Handelskammer Zentralschweiz	Non
	Kitesurfclub Suisse	Non
KF	Konsumentenforum	Non
	Johann Müller AG	Non
	Navigation sur le lac des Brenets	Non
	Navigazione Lago Maggiore	Non



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

	Nordwestschweizerische Konferenz der Kantonalen Direktoren des öffentlichen Verkehrs c/o Landeskanzlei Basel-Land	Non
SBS	SBS Schifffahrt AG	Non
SS	Schifffahrt Silsersee (SS)	Oui
SGH	Schifffahrtsgesellschaft Hallwilersee	Oui
SGV	Schifffahrtsgesellschaft des Vierwaldstättersees	Oui
	Schifffahrtsgesellschaft Zugersee AG	Oui
	Schifffahrtsgenossenschaft Greifensee	Non
	Schiffsbetrieb Walensee AG	Non
ASCN	Association Suisse des constructeurs navals	Oui
	Pro Natura	Non
FSP	Fédération Suisse de pêche	Non
SMBV	Schweizerischer Motorbootunternehmer-Verband	Oui
URH	Schweizerische Schifffahrtsgesellschaft Untersee et Rhein	Non
FST	Fédération suisse du tourisme	Non
ASST	Association suisse des Sciences des transports	Non
SSP	Syndicat suisse des services publics	Non
	Secrétariat SEV Romand	Non
	Società Navigazione del Lago di Lugano	Non
SMGN	Société des Mouettes Genevoises Navigation	Non
LMN	Société de Navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat SA	Non
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz	Non
SOA	Swiss Outdoor Association	Oui
	Swiss-Sailing	Oui
	Swiss Windsurfing	Non
	Syna	Non
TCS	Touring Club Suisse	Non
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz	Oui
	Transfair	Non
AESN	Association des entreprises suisses de navigation	Oui
SPDC	Société suisse de propriétaires de dragues et chalands	Oui
AENS	Association des écoles nautiques suisses	Non
VVSSU	Versicherungsverband Schweizerischer Schifffahrtsunternehmen	Non
UTP	Union des transports publics	Non



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

FSFP	Fédération suisse Fonctionnaires de police	Non
	Vereinigung private Fahrgastschiffahrt Zürichsee	Non
VKS	Association des services cantonaux de la navigation	Oui
ATE	Association Transports et Environnement	Non
ZSG	Zürichsee-Schiffahrtsgesellschaft	Oui
FHM	Zürichseefähre Horgen – Meilen AG	Oui

6.	Prises de position spontanées	
	Aqua Nostra Schweiz	Oui
bpa	Bureau suisse de prévention des accidents	Oui



Référence du dossier : BAV-513.21-00001/00001/00004/00004

Annexe 2: catalogue de questions sur la consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur la navigation intérieure

Introduction du dossier de sécurité et de la surveillance de la sécurité en fonction des risques

1. Approuvez-vous la création d'une base légale introduisant l'examen en fonction des risques lors de la procédure d'octroi du permis de navigation des bateaux neufs ou à transformer ?
Le cas échéant, faudrait-il également étendre la méthode d'examen à la navigation à marchandises ?

Cf. chap. 1.2.1

Introduction des tests d'alcoolémie aux fins d'établissement de preuves

2. Approuvez-vous l'introduction des tests d'alcoolémie aux fins d'établissement de preuves, de même que la délégation à l'OFT du pouvoir de régler lui-même les détails de l'exécution de ces tests, notamment la possibilité de prévoir des exceptions quant au contrôle de l'aptitude à conduire certains bateaux non motorisés (par ex. des canots pneumatiques) ?

Cf. ch. 1.2.2 et ch. 2.1 ad art. 24b, al. 7, let. d

Registre central des bateaux, des propriétaires, des mesures administratives et des autorisations de naviguer (ne fait pas l'objet du projet de consultation)

3. Depuis de nombreuses années, l'OFROU tient des registres des véhicules, de leurs propriétaires, des mesures administratives et des autorisations de conduire. La base légale de ces registres se trouve dans la loi sur la circulation routière (LCR, RS 741.01). La question se pose de savoir s'il faudrait également introduire de tels registres dans le domaine de la navigation. Outre la question de la nécessité, il faut aussi tenir compte des réflexions sur le rapport coût-utilité de l'introduction de registres. A votre avis, faut-il renoncer à créer dans la LNI une base légale relative aux registres centraux concernant la navigation ?

Remarques :

4. Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant le projet mis en consultation ?